Strasbourg, 10 avril 2002

T-TT(2002)009

**CONVENTION EUROPEENNE SUR LA TELEVISION TRANSFRONTIERE**

_____

**COMITE PERMANENT SUR LA TELEVISION TRANSFRONTIERE**

_____

**30ème réunion**
**29-30 avril 2002**
**Palais des Droits de l'Homme, Strasbourg**
**Salle de la Direction Générale**

_____

# Compilation des réponses au questionnaire sur les programmes de télévision genre "Big Brother"

_____

**Note du Secrétariat**
**préparée par la Direction Générale des Droits de l'Homme**

_____

## Introduction

Ce document contient le recueil des réponses au questionnaire sur les programmes de type «Big Brother» diffusé l'an dernier par le Comité permanent.

**Résumé**

La question des programmes genre «Big Brother» doit être abordée à la lumière des dispositions de l'article 7 de la Convention européenne sur la Télévision Transfrontière, qui établit que les programmes de télévision doivent respecter la dignité de la personne humaine et les droits fondamentaux d'autrui.

Le Comité permanent sur la Télévision Transfrontière a préparé une enquête à ce sujet et l'a envoyé aux autorités de régulation du secteur de la radiodiffusion de 19 Etats membres, en choisissant les pays dans lesquels des programmes de ce genre existaient déjà ou allaient commencer bientôt.

Le but de l'enquête était de savoir si dans d'autre pays, outre que la France, la transmission de programmes de fiction réelle avait donne lieu à des réactions d'opinion publique et, notamment, à des interventions en forme de recommandation des Autorités compétentes ou d'autres prises de position officielles.

En France, en effet, la transmission de «Loft Story», version française de «Big Brother» et tardive par rapport aux autres, a entraîné des dures polémiques et causé l'intervention du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui, par le biais de deux Recommandations, a exercé un fort contrôle et a poussé la chaîne M6, qui transmet le programme, à respecter une série de conditions.

Notamment, le CSA a, dans une première Recommandation du 2 mai, demandé de : mettre fin à la promotion de l'émission sur un programme satellite et un site Internet, respecter les règles qui interdisent l'encouragement à la consommation de tabac et d'alcool et, en particulier, d'éviter tout dérapage qui pourrait porter atteinte au respect de la dignité de la personne humaine.

Dans une seconde Recommandation du 14 mai, le CSA a encore précisé que, quel que soit l'objectif du programme et en dépit du consentement exprimé par les participants, il est impératif au respect de la dignité de la personne humaine, que ces participants disposent de moments et de lieux où ils ne sont pas soumis à l'observation du public.

Ce qui a comporté l'introduction des pauses d'une heure, deux fois par jour, pendant lesquelles, s'ils le veulent, les participants peuvent se soustraire aux cameras dans les chambres à coucher.

Dans la même Recommandation, la chaîne est invitée à ne pas valoriser le processus d'exclusion et d'élimination des participants : d'où les téléspectateurs ont été invités à voter non plus celui ou celle qui devait être éliminé, mais celui ou celle qu'ils voulaient garder dans le loft.

Le CSA a même obtenu une modification des contrats signés par les participants, en le considérant contraires à la dignité humaine sur la base d'une jurisprudence (décision du Conseil d'Etat). En particulier la clause qui prévoyait une renonce illimitée au droit à l'exploitation de leur image a été changé : la renonce peut jouer seulement pour une période maximum de deux ans.

Cela dit, toutefois, le programme Loft Story ne semble pas vraiment poser de problèmes d'atteinte à la dignité de la personne humaine, s'agissant, plutôt d'un programme d'entretien léger et inoffensif, qui donne l'impression d'être sénarié et bien retenu ; même si son but était un peu plus malicieux que celui de l'original «Big Brother» en s'agissait, ici, non pas de choisir un vainqueur unique, mais de former un couple gagnant, qui devra ensuite vivre ensemble (et toujours devant les caméras) pour 45 jours, afin de se garantir comme prix une maison.

Il est aussi intéressant de noter que, dans les versions les plus récentes de «Big Brother» la réalité concède de plus en plus de place au spectacle, les images diffusées sont soigneusement choisies et, sur la télévision hertzienne, où il y très peu de directe, le programme résulte d'un montage de la production, qui peut ainsi agir sur le contenu de la diffusion.

Pour ce qui concerne les autres pays interpellés la réaction change selon la différente sensibilité du pays, sa culture et ses valeurs et aussi selon le déroulement du programme. Si les décisions visant à modifier le programme sont rares (outre que la France, seulement les autorités de la Turquie et du Portugal sont intervenues), les manifestations médiatiques et sociétales ont été parfois vives.

Parmi les pays où la question s'est posée de façon sérieuse, au Portugal l'Alta Autoridade para a Comunicação Social a émis une recommandation le 16 mai 2001 à l'égard de la chaîne transmettant le programme de télé réalité « le Bar » à cause d'une violation grave de dispositions étiques et juridiques, ainsi que des droits et de valeurs.

En suite la même chaîne et celle qui transmet «Big Brother» ont été mises à l'amende pour avoir transmis de séquences érotiques avant 22 heures dans les journaux télévisés, et pour avoir transmis des émissions qui ne respectent pas la dignité de la personne humaine et qui exercent une influence négative sur certains téléspectateurs (enfant et personnes vulnérables), en contrevenant à certaines dispositions de la loi sur la télévision. Les chaînes ont même été menacées de suspension de la diffusion pendant une période pouvant aller jusqu'à deux mois.

L'Autorité est, en outre, en train de négocier, avec les chaînes, la création d'un comité autorégulateur des contenus des fictions réelles.

Un autre pays où la transmission de «Big Brother» a crée des dures polémiques est la Turquie, où le programme a été jugé contraire aux valeurs familiales et au respect de la vie privée, outre qu'exerçant une influence négative sur les jeunes. En vertu de la loi sur l'Etablissement des Sociétés de Radio et de Télévision et leurs Emissions, le Conseil Supérieur de la Radio et de la Télévision a imposé à la chaîne qui transmet le programme un jour de suspension à titre de pénalité et a saisi les tribunaux (toutefois l'exécution de l'ordre a été renvoyée jusqu'à ce que l'avis d'un expert soit donné).

Le Conseil National de la Radiodiffusion polonais, encore, dans une prise de position officielle du 22 mars 2001, a durement attaqué les programmes de ce genre en tant que socialement destructeurs et exerçant une influence défavorable sur points de vue, attitudes et principes de conduite de certains téléspectateurs. Le Conseil National, en considérants les comportements des participants comme contraire au rôle positif et culturel que la télévision peut et doit jouer, s'est engagé à surveiller la transmission de ces programmes et le respect des dispositions de la loi sur la radio et la télévision.

Au Royaume-Uni l'ITC (Commission Indépendante de la Télévision) a modifié le Code en matière de programmes, en prévoyant qu'ils respectent l'individu en ne l'exploitant pas de façon superflue ni l'angoissant sans nécessité, ni poussant le public à faire épreuve de voyeurisme face à la misère d'autrui. Mais, en général, le programme a été jugé un «entretien léger».

En Allemagne, le débat s'est déroulé avant la diffusion du programme, c 'est le monde politique qui a demandé l'intervention de l'autorité compétente, la DLM, en suggérant que «Big Brother» soit déclaré inconstitutionnel à cause de sa contraireté à la dignité humaine. L'autorité n'a pas jugé nécessaire une intervention, mais a obtenu que la société de production accorde aux participants une heure d'intimité quotidienne.

Le débat a eu comme résultat d'assurer à «Big Brother» une grande publicité et un conséquent succès, qui n'a toutefois pas perduré dans le temps : les successifs et nombreux programmes de fiction réelle n'ont pas été accueillis avec autant d'enthousiasme.

En Espagne, un certain nombre de mesures informelles et à contenu confidentiel ont été prises pour faire face aux discours de l'un des participants, qui a dû en suite quitter la maison, caractérisés par des propos racistes et sexistes.

En Hongrie, le service de suivi de la Commission Nationale de la Radio Télévision a commencé à examiner l'émission de fiction réelle «The Bar» sur la base d'une plainte individuelle.

Il est à signaler le fait, très grave, qu'en Suède une participante au programme « Robinson Island » s'est suicidé après avoir été éliminée, ce qui est signe de la pression à laquelle un tel genre de programme peut soumettre une personnalité faible.

On parle surtout de «Big Brother», qui est le programme de télé-réalité le plus connu, mais il y a nombreuses variations du format, dont certaines méritent d'être cités, notamment le programme «Les Enchaînés» où quatre hommes sont enchaînés les uns aux autres par les pieds et les mains, et une femme leur sert de gêolier (ou quatre femmes enchaînées et un gêolier) et ils passent comme ça toute la journée, nuit comprise.

Ou «Boot Camp», qui reproduit un camp d'entraînement de commandos et où les participants subissent des dures éprouves physiques et une situation de tension psychologique (par exemple, ils ont été contraints à ne pas dormir pendant 47 heures) et doivent, en plus, passer des épreuves «mentales».

Il s'agit, dans ce cas, d'une situation caractérisée par le sadisme, la souffrance physique et le fanatisme militaire.

Par contre, dans certains Etats il y a des versions qui présentent des aspects d'intérêt et jouent un rôle qu'on peut définir éducatif en donnant occasion à débats : il s'agit, par exemple, des programmes qui reproduisent les conditions de vie d'époques passées (l'age de fer, la vie des années 30 ou à l'époque victorienne au Royaume-Uni et la vie en conditions primitives dans la forêt en Allemagne). L'expérience autrichienne aussi a été très positive : les participants à la fiction réelle «Taxi Orange» travaillaient ce qui leur donnait occasion de discuter de sujets d'intérêt public, en stimulant ainsi des débats intéressants pour la réalité du pays.

En concluant, on peut dire que le programme «Big Brother» est en soi inoffensif; il y a toutefois nombreuses variations de ce format qui, en certains cas, semblent avoir dépassé la limite de ce que la télévision devrait pouvoir offrir à son public.

**REPONSES**

**La Haute Autorité des médias du Portugal prend position sur les programmes de fiction réelle**

Le 16 mai 2001, suite à la diffusion d'un épisode très controversé d'un programme de fiction réelle, l'Alta Autoridade para a Comunicação Social (la Haute Autorité des médias) a décidé de prendre position sur cette question. Le 15 mai 2001, la chaîne terrestre privée Sociedade Independente de Comunicação (SIC) avait diffusé en «prime-time» un affrontement émouvant entre une candidate de Bar da TV (une émission de type «Big Brother») et ses parents. Choqués par les comportements érotiques constatés dans Bar da TV, les parents d'une candidate, Margarida, avaient demandé à l'équipe de production la permission de parler à leur fille. La diffusion en direct de la confrontation larmoyante et dramatique entre Margarida, décidée à maintenir sa participation dans l'émission et ses parents, déterminés à la ramener à la maison, avait provoqué la consternation dans le pays. Les hommes politiques de tous bords, les médias et les citoyens s'étaient insurgés contre ce qu'ils considéraient comme une violation manifeste de la vie privée et de la dignité humaine.

Le lendemain de cette diffusion en direct, la Haute Autorité émettait une recommandation déclarant que la SIC avait été l'auteur d'une violation grave de dispositions éthiques et juridiques, ainsi que de droits et valeurs fondamentaux. La Haute Autorité recommandait la mise en conformité immédiate de l'émission avec la loi sur la télévision (loi 31-A/98 du 14 juillet). Six jours après cette recommandation, la Haute Autorité décidait la mise à l'amende de la SIC (qui diffusait Bar da TV) et d'une autre chaîne terrestre privée, Televisão Independente de Comunicação (le radiodiffuseur de «Big Brother»). La Haute Autorité a infligé à TVI une amende pour la diffusion de séquences érotiques avant 22 heures. SIC s'est vue pour sa part infliger une amende pour violation de l'article 21, alinéas 1 et 2 de la loi sur la télévision. L'alinéa 1 prévoit l'interdiction de toute transmission qui viole les droits, libertés et garanties fondamentales, ne respecte pas la dignité humaine ou incite à la commission de crimes ; l'alinéa 2 énonce que les émissions susceptibles d'exercer une influence négative sur le développement de la personnalité des enfants et des adolescents ou susceptibles d'exercer une influence négative sur les téléspectateurs sensibles par la diffusion d'images choquantes ou violentes, doivent être précédées d'un avertissement explicite, bénéficier d'une signalétique permanente adéquate (une petite balle en haut à droite de l'écran) et n'être diffusées qu'après 22 heures. En outre, la Haute Autorité a demandé au ministère public d'examiner si la diffusion de la confrontation familiale entre Margarida et ses parents avait donné lieu à la commission d'infractions et d'agir en conséquence.

Comunicado da Alta Autoridade para a Comunicação Social de 16 de Maio de 2001 (Déclaration de la Haute Autorité des médias du 16 mai 2001) et Comunicado da Alta Autoridade para a Comunicação Social de 22 de Maio de 2001 (Déclaration de la Haute Autorité des médias du 22 mai 2001), disponible sous Novidades sur : http://www.aacs.pt/novidades.htm

**Le Conseil Supérieur de la Radio Télévision de Turquie agit contre un programme de fiction réelle**

A la suite du phénomène de «Big Brother», les programmes de ce genre attirent un large intérêt en Turquie et suscitent, en même temps, des controverses. La version turque de «Big Brother» nommée «Quelqu'un te regarde», s'est terminée avec des polémiques très fortes à propos de sa contribution à la perte des valeurs familiales, au voyeurisme, à l'atteinte au droit à la vie privée et à l'exhibitionnisme.

«Quelqu'un te regarde» a été transmis par une chaîne commerciale, SHOW TV, entre février et mai 2001. Le programme était transmis chaque jour pendant une heure environ, sauf le dimanche, où était présenté un résumé. Pendant 100 jours, huit femmes et sept hommes ont partagé une maison équipée de caméras. Lors de la journée ils travaillaient comme chauffeurs de taxi, qui étaient aussi équipés de caméras. Chaque fin de semaine, un des participants était éliminé de la compétition suite aux votations des téléspectateurs. A l'issue des 100 jours, le finaliste a gagné une énorme somme d'argent. Le programme était aussi transmis en direct 24 heures par jour sur le site web de la chaîne.

Quand «Quelqu'un te regarde» a commencé, il était difficile d'avoir une idée des éventuelles réactions du public, étant donné qu'il s'agissait du premier programme de ce type. Il y a eu une période de « curiosité » due au fait que c'était une nouveauté pour le public turque. Cela étant, certaines personnes ont exprimé des préoccupations en faisant valoir que le programme était un exemple d'exhibitionnisme. Au cours de la période mars-avril 2001, «Quelqu'un te regarde» a reçu le 59% de toutes les plaintes. Ces plaintes portaient principalement sur la structure du programme: en l'accusant d'influencer les jeunes de façon négative, le seul but du programme étant d'exhiber la vie privée afin de gagner de l'argent et la compétition, en dégénérant ainsi les valeurs familiales turques. Le Conseil Supérieur de la Radio Télévision a agi à l'égard de «Quelqu'un te regarde» sur cette base et en vertu de l'article 4(d) de la loi No 3984 sur l'Etablissement des Sociétés de Radio et de Télévision et leurs Emissions, qui établit que «les radiodiffuseurs ne devraient pas porter atteinte à la morale générale, l'ordre social et les valeurs familiales turques». Le Conseil a imposé à la chaîne un jour de suspension de transmission comme pénalité. Un appel devant les tribunaux contre les décisions du Conseil Supérieur est possible et SHOW TV a obtenu de la cour que l'exécution de l'ordre soit renvoyée jusqu'à ce que l'avis d'un expert soit donné.

Discussions éthiques mises à part, certains parmi les participants de «Quelqu'un te regarde» sont devenus célèbres et ont commencé une carrière dans le monde du spectacle. Tarik, un d'entre eux, a produit son propre CD et il est en train de commencer une carrière musicale. D'autres ont commencé une carrière comme acteurs de télévision.

**Conseil National de la Radiodiffusion (Pologne)**

Le Conseil National de la Radiodiffusion, dans sa prise de position officielle du 22 mars 2001, considère que les programmes comme «Big Brother» ou d'autres programmes de nature similaire peuvent être socialement destructeurs. Ces programmes, qui sont en fait une glorification de la confession avec contrition, de la sottise, de l'ennui et du primitivisme, montrent et, ce qui est encore pire, promeuvent des attitudes et des comportements qui, de l'avis du Conseil National de la Radiodiffusion, peuvent avoir un effet/une influence

défavorable sur les points de vue, les attitudes et les principes de conduite de certains téléspectateurs.

Des personnes ayant des aspirations intellectuelles minimales, des liens familiaux et sociaux faibles, deviennent des héros du grand public, toujours présents dans leurs pensées. Montrer de tels comportements est en contradiction avec le rôle positif et culturel que la télévision peut jouer.

Au vu de ces considérations, le Conseil National de la Radiodiffusion va surveiller la transmission de ces programmes de manière très attentive, en veillant a qu'ils respectent les dispositions de la loi sur la radio et la télévision.

**Conseil de la Radio et Télévision (République Tchèque)**

Il n'y a pas actuellement de programmes de ce genre en République Tchèque. Mais la retransmission par câble de programmes allemands et d'autres programmes par satellite fait que ces programmes peuvent être reçus dans le pays, ainsi que sur des sites Internet. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de débat public significatif ni de signes d'intention des radiodiffuseurs à cet égard, raison pour laquelle le Conseil de la Radio et Télévision n'a pas adopté une position officielle à ce sujet.

**Commission Indépendante des Plaintes - UBI/AIEP (Suisse)**

En Suisse, la chaîne commerciale TV3, diffusée sur la partie germanophone du pays, a déjà diffusé deux versions de «Big Brother». L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision, qui ne peut agir que sur plainte, n'a pas été appelée à se prononcer, faute d'avoir été saisie à ce propos. La même chaîne de télévision prévoit de lancer cet automne deux nouveaux jeux basés sur le même concept de «reality TV»: «Die Bar» , idée importée de Suède, et «Popstar», importée d'Allemagne.

**Conseil de l'Audiovisuel de Catalogne – CAC (Espagne)**

La deuxième édition de «Gran Hermano» («Big Brother») a attiré une nouvelle fois l'attention du public et a généré un débat dans l'opinion publique sur les limites et la légitimité de certains programmes de télévision. Le Conseil de l'Audiovisuel de Catalogne (CAC) comprend que ce débat ne peut pas se baser sur des critères éthiques ou esthétiques, toujours subjectifs et, donc, liés à l'opinion de chaque individu, mais que l'élément clé doit être le respect des droits constitutionnels fondamentaux, ainsi que de la liberté et des valeurs fondamentales du système juridique.

Face à l'absence d'une autorité de régulation au niveau national, le Conseil de l'Audiovisuel de Catalogne, préoccupé par les atteintes potentielles au respect de la vie privée des individus, et afin de préserver également le caractère ouvert de ces jeux, a décidé de:

- entamer la préparation d'un rapport juridique sur la possibilité de limiter la privée des personnes et son marketing;

- exhorter le Ministère des Sciences et de la Technologie à obtenir des radiodiffuseurs et des sociétés de production de ces programmes copie des contrats qui lient les participants et lesdites sociétés.

**Commission Indépendante de la Télévision (ITC)**

«Big Brother» a été transmis par Channel 4 pendant l'été 2000. Vers la fin de la série, le programme attirait à peu près 9 millions de téléspectateurs, mais la version diffusée dans ce pays n'a pas suscité beaucoup de plaintes. L'ITC a reçu seulement 25 plaintes lors de toute la série, la plupart desquelles était en relation avec le langage et des problèmes techniques liés au site web.

Le commentaire public suivant a été diffusé par l'ITC à propos de «Big Brother» dans son Rapport Annuel pour l'année 2000 : «Les opinions sur ce type de «reality TV», créé aux Pays-Bas et importé au Royaume Unis par Channel 4, peuvent varient en ce qui concerne la question de savoir s'il s'agit d'une forme d'exploitation ou tout simplement d'un divertissement. L'ITC n'a pas reçu de plaintes sérieuses, y compris de la part des participants. Le programme a attiré l'attention de nombreux téléspectateurs : 9,5 millions de personnes ont regardé l'épisode final. Lors des semaines de programmation de la série, le taux d'audience de Channel 4 s'est élevé à 11,6%, contre 10,7% l'année précédente.

«Big Brother» a généré l'impression de 185 millions de pages sur son site web; le nombre de *hits* pour des images en direct s'est élevé a quatre millions le jour de l'élimination de Nasty Nick».

Une autre série de «Big Brother» vient juste de commencer. A ce jour, elle ne semble avoir causé aucune réponse du public, mais cette édition devra se conformer à la nouvelle version du Code en matière de programmes [1]. Celui-ci vient d'être mis à jour pour prendre en compte les dispositions de l'Human Rights Act.

**Commission Nationale de la Radio et de la Télévision, ORTT (Hongrie)**

Il n'existe en Hongrie qu'un seul programme TV du genre en question, dénommé «Bar». Il est diffusé par une chaîne locale dans la région de Budapest et son public est très limité (environ 10.000 personnes par émission).

Par conséquent, le programme n'a pas encore déchaîné l'opinion publique en Hongrie. Aucune plainte n'ayant encore été adressée, la Commission Nationale de la Radio et de la Télévision (ORTT) n'a donc pas adopté de position officielle à ce sujet.

[1] Le Code en matière de programmes de l'ITC, section 1.8 paragraphe 1 dispose : « Les téléspectateurs ont le droit de s'attendre à ce que les services qui ont reçu une licence réfléchissent a leur responsabilité afin de préserver la dignité de la personne humaine, dans la mesure du possible, dans le respect des individus en tant que tels et en tant que membres de tel ou tel groupe. Les individus ne devraient pas être exploités de façon superflue ou se voir angoissés sans nécessité, et le public ne devrait pas être poussé à faire preuve de voyeurisme face à la misère d'autrui. »

**Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Communauté Française de la Belgique)**

Aucune émission de ce genre n'a encore été diffusée en Communauté française de Belgique. Néanmoins, étant donné l'ampleur du débat suscité par la diffusion de «Loft Story» sur M6 en France, le CSA a décidé de créer un groupe de travail sur la dignité humaine dans les nouveaux formats de programmes. Ses travaux ont débuté le 13 juin.

**Centre Administratif des Télécommunications–TAC (Finlande)**

Le TAC n'a pas d'expérience de ce genre de programmes, qui n'ont pas encore été transmis en Finlande.